



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1992 B 00453
Numéro SIREN : 349 783 076
Nom ou dénomination : AEDES

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2017 sous le numéro de dépôt 4303

REÇU LE
Greffe Tribunal de Commerce - Pontoise
27 MAR. 2017
4303
TRIBUNAL DE COMMERCE

REQUETE CONJOINTE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE PONTOISE
AUX FINS DE LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE
A LA FUSION

Les Soussignés,

Monsieur Robert GAFFIE, demeurant 25, rue Roquelaine à TOULOUSE (31.000)

AGISSANT

En sa qualité de Président de la **Société par actions simplifiée AEDES**, société au capital de 234.528 euros, dont le siège est situé à 75, rue d'Orgemont – 95.210 SAINT GRATIEN immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE, sous le n°349.783.076,

Ci-après dénommée « **société absorbante** »,

Monsieur Vincent SAMAIN, demeurant B42 19 25 rue de Noyeres Ambresin (Belgique)

AGISSANT

En sa qualité de Président de la Société par actions simplifiée **PROTECTA**, société au capital de 252 500 euros, dont le siège est situé à 10 Zone Artisanale Saint Louis 84500 LE THOR immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON, sous le n°330 161 472,

Ci-après dénommée « **société absorbée** »,

Ayant pour avocat : **Maître CABAIL BIRAGUE de la SELAFA « LEGI SUD OUEST »**, Société d'Avocats dont le siège est 2 rue des Feuillants – BP 3127 – 31.026 Toulouse Cedex 3,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT

Opération envisagée

Les sociétés en présence ont des activités et des marchés complémentaires et souhaitent renforcer les synergies et favoriser le développement au moyen d'une fusion des deux entités.

A cet effet, il est envisagé de procéder à une fusion-absorption au terme de laquelle la Société AEDES absorbera la société PROTECTA, sus désignées

Etant précisé que

- les activités des sociétés sont les suivantes :

Société absorbante AEDES

L'activité de la société absorbante est la suivante : **la fabrication la distribution de pesticides, matériel d'application et de pulvérisation, conseils techniques...**

Société absorbée PROTECTA

L'activité de la société absorbée est la suivante : **Achat et vente de dispositifs et matériels de protection anti-nuisibles et de produits arboricoles, achat et vente de matériels d'équipement pour l'hygiène alimentaire, obtention ou acquisitions de tous brevets, licences ou brevets ou marques de fabrication pour les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays.**

- Conformément à la réglementation comptable (articles 710-1s. du Plan comptable générale issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 26.12.2016), les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur réelle au 31.12.2016.

En conséquence de ce qui précède, les requérants ont l'honneur de solliciter,



QU'IL VOUS PLAISE MONSIEUR LE PRESIDENT

Conformément aux articles L. 236-10, L. 225-147, R. 225-7, R. 236-6 et R. 236-7 du code de commerce,

*** De bien vouloir désigner un commissaire à la fusion et aux apports, avec pour mission:**

- d'examiner les modalités de l'opération ;
- d'examiner la ou les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange proposé ;
- d'apprécier le caractère adéquat de cette ou de ces méthodes pour les besoins de l'opération ainsi que les valeurs auxquelles chacune de ces méthodes conduit, un avis étant donné sur l'importance relative donnée à ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue ;
- de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ;
- d'indiquer les difficultés particulières d'évaluation s'il en existe ;
- d'apprécier la valeur des différents apports en nature et, le cas échéant, des avantages particuliers, qui seraient consentis ;
- de vérifier que le montant de l'actif net apporté par la société absorbée est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante ;
- d'établir les rapports, contenant les mentions prévues par les textes législatifs et réglementaires, qui seront, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mis à la disposition des actionnaires des sociétés participant à l'opération.

Etant rappelé :

Les commissaires aux comptes en fonction de la société AEDES, absorbante sont :

- commissaire aux comptes titulaire : PRICE WATERHOUSE COOPERS AUDIT (672.006.483 RCS PARIS) , 32, rue Guersant – 75017 PARIS
- commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Nicolas Yves, 32 rue Guersant – 75017 PARIS

Les commissaires aux comptes en fonction de la société PROTECTA, absorbante sont :

- commissaire aux comptes titulaire : ARESXPART (399 137 140 RCS AVIGNON), 26 Boulevard Saint Roch 84000 AVIGNON
- commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Paul Louis CESTIER, 26 Boulevard Saint Roch 84000 AVIGNON

***De bien vouloir nommer pour l'ensemble de la mission décrite ci-dessus :**

- DBF AUDIT

Dont le siège social est fixé 13, Passage Dartois Bidot à SAINT MAUR DES FOSSES (94.100)

Inscrite près la **Cour d'Appel de Paris** et à la **Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris Ile De France**

Représentée par Monsieur Sylvain GODIN

Ou à défaut

- La Société « BONNEFOY & ASSOCIES »

Dont le siège social est fixé 1 Rond-point de Flotis – Bat II – 31240 Saint Jean

Inscrite près la **Cour d'Appel de Toulouse** et à la **Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Toulouse**

Représentée par son Président Monsieur Patrick BONNEFOY

Les requérants déclarent que DBF AUDIT représentée par Monsieur Sylvain GODIN et la société BONNEFOY ET ASSOCIES représentée par Monsieur Patrick BONNEFOY ne sont soumis à aucune des incompatibilités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Etant rappelé que la société DBF AUDIT, sus désignée, est précédemment intervenue en qualité de commissaire à la fusion et aux apports dans le cadre d'une opération de fusion absorption réalisée le 16/12/2015 entre la société LABORATOIRE FRANÇAIS DE TECHNIBIOLOGIE (L.F.T) SOCIETE D'ETUDES ET DE TRAITEMENTS ANTIPARASITAIRES (SETA) par abréviation « LFT-SETA », société absorbée et AEDES, sus désignée, société absorbante.

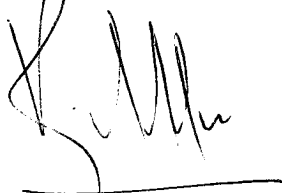
Vous trouverez en annexe aux présentes un tableau récapitulant les principaux éléments d'information relatifs à la société absorbante et à la société absorbée.

Fait à *St Germain*

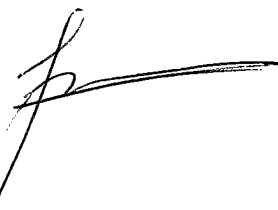
Le 2 / 05 / 2017

Les Requéants

Monsieur Robert GAFFIE
pour AEDES



Monsieur Vincent SAMAIN
pour PROTECTA



L'Avocat

Maître Nicole CABAIL BIRAGUE
Du Cabinet LEGI SUD OUEST



NOTE ANNEXE A LA REQUETE CONJOINTE PRESENTEE PAR
MESSIEURS GAFFIE ET SAMAIN EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN
COMMISSAIRE A LA FUSION LORS DE LA FUSION DES SOCIETES
DENOMMEES ACTUELLEMENT AEDES ET PROTECTA

I – Indications sommaires sur la nature des apports envisages

Il est projeté d'apporter l'ensemble des éléments d'actifs et passifs appartenant à la société PROTECTA à la société AEDES.

II- Importance des sociétés concernées (au 31.12.2016)

Les comptes sociaux des deux sociétés concernées arrêtés au 31.12.2016 servant de base à l'opération projetée sont à ce jour en voie d'établissement.

Société absorbante dénommée AEDES

- Chiffre d'affaires HT réalisé au 31.12.2015 (date des derniers comptes arrêtés)

5 397 607 euros

- Capital social

234 528 euros

- Total des effectifs au 31.12.2016

16 salariés

Société absorbée dénommée PROTECTA

Les comptes sociaux des deux sociétés concernées arrêtés au 31.12.2016 servant de base à l'opération projetée sont à ce jour en voie d'établissement.

- Chiffre d'affaires HT réalisé au 31.12.2015

6 305 410 euros

- Capital social

252 500 euros

- Total des effectifs à ce jour

29 salariés

IV- Commissaires aux comptes titulaires et suppléants de chacune des sociétés concernées

Les Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants de la société absorbante sont mentionnées dans la présente requête.

V – Type d’opération envisagée

Il s’agit d’une opération concernant des sociétés sous contrôle distinct au sens de la réglementation comptable.

VI – Valorisation des apports

Il est prévu de valoriser les apports à leur valeur nette réelle au 31.12.2016, date d’arrêté des comptes conformément aux articles 710-1 et suivants du Plan comptable générale issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 26.12.2016.

Fait à *St. GRATIEN*

Le *2/03/2017*

Les Requérants

Monsieur Robert GAFFIE
pour AEDES



Monsieur Vincent SAMAIN
pour PROTECTA



ORDONNANCE

NOUS, Gérard MAURY, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE, assisté du Greffier, Maître Jean-Marc PRETAT.

Vu les articles L.225-147, L.236-10, R.225-136 alinéa 1^{er} et R.236-7 du Code de Commerce ;

Vu la requête présentée par :

- Monsieur Robert GAFFIE demeurant 25 rue Roquelaine à 31000 TOULOUSE, agissant en qualité de président de la SAS AEDES au capital de 234 528 € dont le siège social est 75, rue d'Orgemont 95210 SAINT GRATIEN
- et Monsieur Vincent SAMAIN demeurant B 42, 19 25 Rue de Noyeres Ambresin (Belgique) agissant en qualité de président de la SAS PROTECTA au capital de 252 500 € dont le siège social est 10 Zone artisanale Saint Louis 84500 LE THOR.

NOMMONS DBF AUDIT
DEMEURANT A : 13 Passage Dantus Bidot
94100 ST MAUR DES FOSSÉS

en qualité de Commissaire aux apports et à la fusion dans le cadre de l'absorption de la SAS PROTECTA par la SAS AEDES, ledit Commissaire chargé d'établir, sous sa responsabilité, un rapport sur l'évaluation desdits apports ;

Disons que le Commissaire sus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs Experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission ;

Disons que les honoraires dudit Commissaire seront à la charge à la société requérante ;

Laissons les dépens de la présente ordonnance à la charge du requérant.

Disons que la présente Ordonnance sera notifiée par le greffier au commissaire désigné et au requérant.

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal ;

FAIT A PONTOISE,
LE 24/3/17

